

|                               |
|-------------------------------|
| DEPARTEMENT<br>Seine-et-Marne |
| CANTON<br>Champs-sur-Marne    |
| COMMUNE<br>Champs-sur-Marne   |

Services Techniques  
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE MALNOUE POUR DEMENAGEMENT**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU** la demande de l'entreprise FADDEM en date du 29 août 2023, d'arrêté réglementant le stationnement pour déménagement, rue de Malnoue, le lundi 18 et le mardi 19 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le déménagement, rue de Malnoue, effectué par l'entreprise FADDEM, nécessite une réglementation temporaire de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 18 et 19 septembre 2023, rue de Malnoue, au droit des n°14 et 16 :

- Le stationnement sera réservé sur 2 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise FADDEM et maintenue pendant toute la durée du déménagement ;

**ARTICLE 3** : l'entreprise FADDEM prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- l'entreprise FADDEM.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le : 05/09/2023

Fait à Champs-sur-Marne, le 31 août 2023

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET 

Le Maire,  
  
Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)